

MODALITÉS D'OCTROI DES CONTRIBUTIONS DU "FONDS DU SPORT VAUDOIS" POUR LA PARTICIPATION D'ÉQUIPES/ATHLÈTES À DES CHAMPIONNATS D'EUROPE OU DES CHAMPIONNATS DU MONDE À L'ÉTRANGER

Peuvent faire l'objet d'une contribution*

- Les équipes/athlètes vaudois participant à des championnats d'Europe ou du Monde officiels à l'étranger pour toutes les catégories juniors ainsi que pour les élites.

Les conditions suivantes doivent être remplies

- Les bénéficiaires d'une contribution de la Fondation doivent, en principe, faire partie d'une association sportive affiliée à Swiss Olympic.
- Pour les sports individuels et d'équipe¹, les athlètes doivent être domiciliés dans le canton de Vaud.
- La requête doit être soumise via le système électronique de demandes de contributions, avant la participation à la manifestation internationale et elle doit au moins comprendre :
 - l'invitation officielle de la fédération nationale ;
 - le budget détaillé du voyage à l'étranger ;
 - la date de la manifestation ;
 - le lieu où elle se déroule ;
- Pour les athlètes pratiquant un **sport individuel et d'équipe**, le dossier doit également comporter les documents suivants :
 - une attestation de domicile datant de moins d'une année ;
 - une licence/attestation d'affiliation à un club sportif.
- Pour les équipes en **sport collectif**, le dossier doit également comporter un budget détaillé de l'ensemble des matches à domicile et à l'extérieur de la compétition concernée.

Ne peuvent faire l'objet d'une contribution

- Les catégories de classes d'âge suivant celles des élites (seniors, vétérans, etc.).
- Les athlètes participant à des championnats universitaires.

Généralités

La contribution est calculée sur la base des directives de la Fondation. Le versement se fait sur présentation des justificatifs de paiement.

Fondation
"Fonds du sport vaudois"

Le Mont-sur-Lausanne, le 1^{er} janvier 2020

* Les contributions versées doivent être considérées comme des subventions sous l'angle de la TVA ; elles conduisent en règle générale à une réduction du droit à déduction de l'impôt préalable auprès du bénéficiaire s'il est contribuable TVA.

¹ La classification du type de sport se base sur les "Prescriptions d'exécution relatives aux Directives de classification des spécialités sportives" édictées par Swiss Olympic.